Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Recu en préfecture le 23/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **DÉPARTEMENT HÉRAULT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBE ID: 034-213402118-20250626-0282025-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE** DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil Municipal:

Ayant pris part à la délibération :

En exercice:

Date de la convocation: 19/06/2025

DELIBERATION N° 028-2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-six juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents: Séverine ARGELLIES, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Bernadette GUIRAUD, Marie-France

MAUREL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Lucienne ANDRIEU, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Christophe Absents:

MAUREL, Malvine MORERA et André RIGAL

15

Pouvoirs: Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Malvine MORERA qui donne pouvoir à Patricia ARNOLD

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025 ASSOCIATION AGE D'OR DE L'IMBAÏSSE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une somme globale a été inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 6574. Il est désormais nécessaire de délibérer pour l'attribution individuelle à l'association de L'Age d'Or de L'Imbaïsse pour un montant de 1 000€

Afin d'écarter tout risque de conflit d'intérêt, les membres faisant partie de l'association concernée par la demande de subvention ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association L'Age d'Or de L'Imbaïsse pour un montant de 1 000 €.

Le secrétaire de séance Marie-France MAUREL

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme, Yves ROBIN, maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.